

Page 1 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lubrifiant

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC17 - Fluides hydrauliques

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 1 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en ouvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC 2 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC20 - Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 9a - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)

ERC 9b - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

E

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Wieland-Str. 4, 89081 Ulm-Lehr, Allemagne Téléphone:(+49) 0731-1420-0, Téléfax:(+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Œ

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



Page 2 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Skin Irrit. 2 H315-Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. H318-Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H315-Provoque une irritation cutanée. H318-Provoque de graves lésions des yeux.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P280-Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Dihydroxyde de calcium

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a. 3.2 Mélange

Dihydroxyde de calcium	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	215-137-3
CAS	1305-62-0
Quantité en %	10-20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	STOT SE 3, H335
	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Dam. 1, H318

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	



(F)

Page 3 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	649-467-00-8
EINECS, ELINCS, NLP	265-157-1
CAS	64742-54-7
Quantité en %	10-20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Suivi ophtalmologique.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Peuvent apparaître:

Irritation de la peau.

Irritation des yeux

Toux

Vomissement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre sèche d'extinction

Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.



(F)

Page 4 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas réchauffer à des températures avoisinant le point éclair.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique Dihydroxyde de calcium					
VLEP-8h: 5 mg/m3 (VLEP-8h, AC (AGW), 1 mg/m3 (9) (UE)	GIH), 1 mg/m3 E	VLEP CT:	2(I) (DE-AGW), 4 mg/m3 (9) (E	U) VP:	



Page 5 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 24.07.2019

Les procédures de suivi:	ISO 15202 (Determination of metals and metalloids in airborne particulate matter by
	inductive coupled plasma emission spectrometry) - 2000(Part 1), 2001(Part 2), 2004
	- (Part 3)
	DFG (E), DFG (D) (Alkali metal hydroxides and alkali earth hydroxides) - 2001, 1998 -
	 EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 42-2 (2004)
	OSHA ID-121 (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres) - 2002 - EU
	- project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 42-4 (2004)
VLB:	Autres informations: Y, DFG (DE-AGW)

Désignation chimique Dioxyde de silicium	Quantité en %:
VLEP-8h: 10 mg/m3 (ACGIH), 4 mg/m3 E (AGW) VLEP CT:	VP:
Les procédures de suivi:	
VLB:	Autres informations: DFG, Y (AGW)
Désignation chimique Dioxyde de titanium	Quantité en %:
VLEP-8h: 10 mg/m3 (VLEP-8h, ACGIH) VLEP CT:	VP:
Les procédures de suivi:	
VLB:	Autres informations: FT n° 291 / A4 (ACGIH)

Dihydroxyde de calcium							
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque	
	compartiment		r				
	environnemental						
	Environnement - eau douce		PNEC	0,49	mg/l		
	Environnement - sol		PNEC	1080	mg/kg dw		
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,32	mg/l		
	Environnement - installation		PNEC	3	mg/l		
	de traitement des eaux						
	usées						
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	4	mg/m3		
		locaux					
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1	mg/m3		
		locaux					
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	4	mg/m3		
		locaux					
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1	mg/m3		
		locaux					

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités							
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Unité	Remarque				
	compartiment		r				
	environnemental						
	Environnement - orale		PNEC	9,33	mg/kg		
	(alimentation des animaux)						
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1,2	mg/m3	24h	
		locaux					
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	5,6	mg/m3	8h	
		locaux					

Dioxyde de silicium						
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
	compartiment		r			
	environnemental					
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	4	mg/m3	
		locaux				

Dioxyde de titanium



(F)

Page 6 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,184	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0184	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,193	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1000	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	100	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	100	mg/kg dw	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	1667	mg/kg feed	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	700	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m3	

Œ

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). | VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).



Page 7 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,3

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

<= 480

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Pâteux, Liquide



F

Page 8 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

Couleur:Bleu clairOdeur:CaractéristiqueSeuil olfactif:Non déterminé

Valeur pH: n.a.

Point de fusion/point de congélation:

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair:

Taux d'évaporation:

Non déterminé
190 °C
Non déterminé
Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz): n.a.

Limite inférieure d'explosivité:

Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:

Pression de vapeur:

Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):

Non déterminé
Densité:

1,05 g/ml (20°C)
Masse volumique apparente:

Solubilité(s):

Non déterminé
Non déterminé

Hydrosolubilité:

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Température d'auto-inflammabilité:

Non déterminé

Non déterminé

Température de décomposition:

Viscosité:

Non déterminé

122.400 mPas (50°C)

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:
Liposolubilité / solvant:
Conductivité:
Non déterminé
Tension superficielle:
Teneur en solvants:
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g									
Art.: 3078									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:						n.d.			
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.			
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.			
Corrosion cutanée/irritation						n.d.			
cutanée:									
Lésions oculaires						n.d.			
graves/irritation oculaire:									



Page 9 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 24.07.2019

Sensibilisation respiratoire ou			n.d.
cutanée:			
Mutagénicité sur les cellules			n.d.
germinales:			
Cancérogénicité:			n.d.
Toxicité pour la reproduction:			n.d.
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition unique (STOT-SE):			
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition répétée (STOT-RE):			
Danger par aspiration:			n.d.
Symptômes:			n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 425 (Acute Oral	-
					Toxicity - Up-and-Down	
					Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2500	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation					OECD 431 (In Vitro Skin	Non caustique
cutanée:					Corrosion - Human Skin	
					Model Test)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin		Irritant, in vivo
cutanée:						
Lésions oculaires				Lapin		Risque de
graves/irritation oculaire:						lésions oculaires
						graves., in vivo
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Eye Dam. 1
graves/irritation oculaire:					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire ou						Pas à prévoir
cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
NA					Aberration Test)	NI C
Mutagénicité sur les cellules					OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
Compére ménicité.				Rat	Mutation Test)	NI ś matif
Cancérogénicité:				Rat		Négatif, Administré sous
						forme de lactate
						de calcium
Toxicité pour la reproduction:				Souris		Négatif,
Toxicite pour la reproduction.				Journs		Administré sous
						forme de
						carbonate de
						calcium
Toxicité spécifique pour						Irritation des
certains organes cibles -						voies
exposition unique (STOT-SE):						respiratoires
Toxicité spécifique pour		36	mg/kg			oral (UL by SCF
certains organes cibles -			bw/d			, , , , , ,
exposition répétée (STOT-RE):						
Toxicité spécifique pour						Négatif, dermal
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						Non



Page 10 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 24.07.2019

Symptômes:		difficultés respiratoires, odème pulmonaire, abasourdisseme nt, soif, fièvre, maux de gorge, opacité
		cornéenne, toux, nuisible pour le
		foie et les reins, irritation des muqueuses,
		fatigue

Distillats paraffiniques lourds	(pétrole), hyd	rotraités				
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute Oral toxicity - Fixe Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	5,53	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisar
Danger par aspiration:						Oui

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	Déduction
					Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>0,139	mg/l/4h	Rat		Références,
						Concentration
						maximale
						acceptable.
Corrosion cutanée/irritation				Lapin		Non irritant,
cutanée:						Références
Lésions oculaires				Lapin		Non irritant,
graves/irritation oculaire:						Irritation
						mécanique
						possible.,
						Références
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Cancérogénicité:						Aucune
						indication
						relative à un
						effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction						Aucune
(développement):						indication
						relative à un
						effet de ce type.
Symptômes:						yeux,
						rougissement



Page 11 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

Dioxyde de titanium	56.11	T	11.147	· ·		Τ =
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 425 (Acute Oral Toxicity - Up-and-Down Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>6,8	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Irritation mécanique possible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisan
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisar
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	(Ames-Test)	Négatif
germinales:				typhimurium		
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Non irritant (voies respiratoires).
Symptômes:						toux, Irritation des muqueuses du nez et de la gorge
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	3500	mg/kg/d	Rat		90d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	10	mg/m3	Rat		90d

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Bremsen-Anti-Quietsch-	Paste 10 g						
Art.: 3078							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							Séparation
dégradabilité:							mécanique
							possible.



Page 12 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 24.07.2019

12.3. Potentiel de bioaccumulation:				n.d.
12.4. Mobilité dans le				n.d.
sol: 12.5. Résultats des				n.d.
évaluations PBT et vPvB:				
12.6. Autres effets néfastes:				n.d.
Autres informations:	AOX			Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	50,6	mg/l			Eau douce
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	457	mg/l			Eau de mer
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	49,1	mg/l			Eau douce
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	14d	32	mg/l			Eau de mer
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	96h	158	mg/l			Eau de mer
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	184,57	mg/l			Eau douce
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	48	mg/l			Eau douce
12.2. Persistance et dégradabilité:	NOLONOLL	7211	70	- mg/i			Les substance anorganiques i sont pas concernées.
2.3. Potentiel de bioaccumulation:							Les substance anorganiques sont pas concernées.
2.4. Mobilité dans le sol:							Le dihydroxyde de calcium est très peu solubl et présente un faible mobilité dans la plupart des sols.
I2.5. Résultats des évaluations PBT et /PvB:							Les substance anorganiques sont pas concernées.
2.6. Autres effets éfastes:							En raison de la dilution et de la carbonisation, une valeur pH de plus de 12 peut diminuer rapidement., Bien que ce produit puisse être utilisé pou neutraliser des eaux hyperacidifiées il peut nuire au organismes dans l'eau en cas de dépassement of 1g/l.



Page 13 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 24.07.2019

Toxicité bactéries:					En cas d concentr élevées, produit p une augment la tempé de la vale Ceci est pour hype les boue sortant d stations d'épurati	ations le provoque lation de rature et eur pH. utilisé liéniser s les
Autres organismes:	NOEC/NOEL		2000	mg/kg dw	soil macroorg	
Autres organismes:	NOEC/NOEL		12000	mg/kg dw	soil microorg	
Autres organismes:	NOEC/NOEL	21d	1080	mg/kg	terrestria	l plants

Distillats paraffiniques I	ourds (pétrole), h	nydrotraités	3				
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203 (Fish,	
					mykiss	Acute Toxicity	
						Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	>1000	mg/l	Oncorhynchus	QSAR	
					mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	48h	>100	mg/l	Pseudokirchneriell	OECD 201 (Alga,	
					a subcapitata	Growth Inhibition	
						Test)	
12.2. Persistance et		28d	6	%		OECD 301 B	
dégradabilité:						(Ready	
						Biodegradability -	
						Co2 Evolution	
						Test)	
Autres informations:	AOX		0	%			

Dioxyde de silicium			_				
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish,	
						Acute Toxicity	
						Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	>10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
·						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>10000	mg/l		OECD 201 (Alga,	
						Growth Inhibition	
						Test)	
12.2. Persistance et							Abiotiquement
dégradabilité:							dégradable.
12.3. Potentiel de							Pas à prévoir
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							Pas à prévoir
sol:							



Page 14 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

12.5. Résultats des évaluations PBT et			Aucune substance PBT.
vPvB:			Aucune
			substance vPvB

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	16	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	U.S. EPA-600/9- 78-018	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	14d	19-352		·		Oncorhynchus mykiss
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	42d	9,6				Non
12.4. Mobilité dans le sol:							Négatif
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT Aucune substance vPvI
Toxicité bactéries:			>5000	mg/l	Escherichia coli		
Toxicité bactéries:	LC0	24h	>10000	mg/l	Pseudomonas fluorescens		
Toxicité vers:	NOEC/NOEL		>1000	mg/kg	Eisenia foetida		
Hydrosolubilité:							Insoluble20°C

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

12 01 12 déchets de cires et graisses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU:

n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:



Page 15 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Code de classification:n.a.LQ:n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Polluant marin (Marine Pollutant):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

0 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

1

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



Page 16 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

 ${\tt STOT} \; {\tt SE-Toxicit\'e} \; {\tt sp\'ecifique} \; {\tt pour} \; {\tt certains} \; {\tt organes} \; {\tt cibles} \; {\tt -Exposition} \; {\tt unique} \; {\tt STOT} \; {\tt un.} \; {\tt -Irritation} \; {\tt des} \; {\tt voies} \; {\tt respiratoires} \; {\tt organes} \; {\tt cibles} \; {\tt -Exposition} \; {\tt unique} \; {\tt STOT} \; {\tt un.} \; {\tt -Irritation} \; {\tt des} \; {\tt voies} \; {\tt respiratoires} \; {\tt organes} \; {\tt cibles} \; {\tt -Exposition} \; {\tt unique} \; {\tt STOT} \; {\tt un.} \; {\tt -Irritation} \; {\tt des} \; {\tt voies} \; {\tt respiratoires} \; {\tt organes} \; {\tt cibles} \; {\tt -Exposition} \; {\tt unique} \; {\tt STOT} \; {\tt un.} \; {\tt -Irritation} \; {\tt des} \; {\tt voies} \; {\tt respiratoires} \; {\tt organes} \;$

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -

ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des

substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène



Page 17 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.07.2019 / 0012

Remplace la version du / version du : 05.06.2018 / 0011

Entre en vigueur le : 24.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 24.07.2019

Bremsen-Anti-Quietsch-Paste 10 g

Art.: 3078

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List

Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.